



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur BOURDIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du rapport de la CLECT 2022
- 2 – Approbation de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- 3 – Acquisition de l'emprise foncière du futur centre de secours
- 4 – Rénovation des sanitaires du camping – résultat de la consultation d'entreprises
- 5 – Rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée – avenants aux marchés de travaux
- 6 – Marché d'exploitation des installations de chauffage – avenant au marché du lot n°2
- 7 – Requalification du quartier Claires Fontaines : résultat de la consultation suite à la relance du lot 2
- 8 – Requalification du quartier Claires Fontaines : modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du FEDER
- 9 – Subvention ravalement de façades
- 10 – Tableau des emplois
- 11 – Règlement d'astreintes de permanences et de gardiennage
- 12 – Création d'un groupement de commande entre la Ville de Coutances et Coutances Mer et Bocage pour bénéficier de la centrale d'achat RESAH Collectivités
- 13 – Subvention exceptionnelle au JA Coutances Tennis de Table
- 14 – Tarifs festivités de Noël 2022
- 15 – Grille tarifaire pour la saison culturelle 2022-2023
- 16 – Ventes au Musée Quesnel Morinière
- 17 – Mandat Spécial

PRESENTS :

Jean-Dominique BOURDIN, Pascal LANGLOIS, Delphine FOURNIER, Etienne SAVARY, Nadège DELAFOSSÉ, Pierre Henri DEBRAY, Corinne CLEMENT, Christian SAVARY, Denis BOURGET, Jean-Pierre RAPILLY, David ROUXEL, Didier LEFEVRE, Sylvaine BOURY, Elodie BOURSIN, Mireille GAUNELLE, Alain BITEAU, Catherine LEBLANC, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Magalie LEVIONNOIS, Anne-Gaëlle MONTAUFRAY, Anne BEAUMIER, Frédéric DELOLY, Jean-Michel MASSON, Youri TINARD, Françoise LEROUGE, Jean-Manuel COUSIN

PROCURATIONS :

Benjamin TESNIERE a donné procuration à Etienne SAVARY
Anne HAREL a donné procuration à Jean-Manuel COUSIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SECRETAIRE SEANCE

Monsieur Alain BITEAU est désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

LECTURE DES DECISIONS

Décision du 21 Juin 2022

- Le Maire de la ville de Coutances,
- Vu les articles L 2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée municipale,
- CONSIDERANT la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte boulevard Encoignard,

DECIDE

- la signature d'un marché aux conditions ci-après :
- * Objet : Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte boulevard Encoignard
- * Entreprise retenue : SA2E (14112 BIEVILLE BEUVILLE)
- * Forfait provisoire pour la mission de base et OPC : 25 860 € HT
- * Taux de rémunération mission de base : 3.80 %

Décision du 22 Juin 2022

- Le Maire de la Ville de Coutances,
- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu le bail en date des 28 mars, 8 et 18 avril 2011 convenu avec l'État pour le bâtiment de la rue St Nicolas abritant le Tribunal de Commerce
- Vu l'avenant au bail ci-dessus visé en date des 24 juillet, 19 août et 2 septembre 2014,
- Vu la nouvelle négociation initiée par l'État dans le cadre d'une démarche portant sur l'ensemble de son patrimoine locatif,
- Vu la volonté du ministère de la justice de régulariser un bail tripartite intégrant le greffe du tribunal de commerce qui devient colocataire,

D.E.C.I.D.E

- de convenir d'un nouveau bail aux conditions ci-après à régulariser avec l'État et la SCP Maurice Cantier et Tiphaine Le Marchand épouse Cantier représentant le greffe du tribunal de commerce :

* Objet : bâtiment à usage de tribunal de commerce, sur 4 niveaux, d'une superficie utile de 576,90 m² sis 67 rue Saint Nicolas à Coutances + un local annexe de 66,72 m²

* Durée : 3 années à compter du 1^{er} janvier 2023

* Loyer : 74 060 €/an se décomposant comme suit : 70 476 € à la charge de l'État et 3 584 € à la charge du greffe

* Indexation loyer : indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)

N°1 - Approbation du rapport de la CLECT 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal de la Ville de Coutances en date du 20 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal de la Ville de Coutances en date du 17 mars 2022 approuvant l'actualisation des statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 17 décembre 2021 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2022 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 17 décembre 2021 approuvant le montant des Attributions de compensation 2021 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence surveillance des plages, banque alimentaire et solidarité, et plus particulièrement pour la Ville de Coutances, au titre de la Maison des Solidarités. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections proposées lors de la séance du 7 juin 2022,

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT 2022 relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré



COUTANCES
MER ET BOCAGE

CLECT
07/06/2022

RAPPORT DE LA CLECT

Ordre du jour

- Evaluation des attributions de compensation suite au transfert de la compétence surveillance des plages
- Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire

Ajustement des attributions de compensation
liée au transfert de la compétence
surveillance des plages

Evaluation des charges transférées

Hauteville-sur-mer							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6132	Locations immobilières	1000	1000	1000	1 000,00	1 000
D	6262	Frais de télécommunications	160,18	114,05	165,18	146,47	146
D	6218	Autre personnel extérieur	15 235,93	23 890,74	21 716,56	20 281,08	20 281
		Total					21 428
Agon-Coutainville							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6218	Autre personnel extérieur	78 866,46	95 562,96	91 602,06	88 677,16	88 677
R	74741	Fonds de concours	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000
		Total					71 677
Blainville-sur-mer							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6218	Autre personnel extérieur	17 745,76	23 890,74	21 289,12	20 975,21	20 975
		Total					20 975
Gouville-sur-mer							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6218	Autre personnel extérieur	26 486,55	28 171,78	27 076,26	27 244,86	27 245
		Total					27 245

Evaluation des charges transférées

- **En dépenses, les charges transférées concernent principalement des dépenses de personnel**
- **En recette, les charges transférées concernent uniquement le fonds de concours versé par la commune d'Agon-Coutainville.**
- **Il n'y a pas d'emprunt associé à la compétence surveillances des plages.**
- **Il n'y a pas de dépenses d'investissement associées à cette compétence.**

Correction d'AC – surveillance des plages

Commune	AC 2021	Modification apportée	Nouvelle AC
Hauteville-sur-mer	-21 950	21 428	-522
Agon-Coutainville	-192 870	71 677	-121 193
Blainville-sur-mer	174 943	20 975	195 918
Gouville-sur-mer	-62 000	27 245	-34 755

Vote : Unanimité

Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire

Evaluation des charges transférées

Coutances - maison de la solidarité							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	60628	Autres fournitures non stockées			157,44	52,48	52
D	60631	Fournitures d'entretien			44,28	14,76	15
D	60611	Eau et assainissement	207,73	203,40	174,88	195,34	195
D	60612	Energie - électricité	6 084,39	5 923,61	7 209,33	6 405,78	6 406
D	6156	Maintenance	174,18	1 141,60	1 015,22	777,00	777
		Total					7 445
Montmartin-sur-mer - banque alimentaire							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	65888	Autres	1 300,50	1 836,00	1 836,00	1 657,50	1 836
		Total					1 836
Saint Malo de la lande - banque alimentaire							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6574	Subvention aux associations	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000
		Total					1 000
Saint Sauveur villages - banque alimentaire							
Sens	Article	Libellé article	2019	2020	2021	Moyenne	Retenu
D	6135	Locations mobilières	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311
		Total					1 311

Correction d'AC - solidarité

Commune	AC 2021	Modification apportée	Nouvelle AC
Coutances	-320 129	7 445	-312 684
Montmartin-sur-mer	-87 193	1 836	-85 357
Saint-Malo de la lande	-25 784	1 000	-24 784
Saint-Sauveur-villages	-181 889	1 311	-180 578

Vote : Unanimité

N°2 - Approbation de l'attribution de compensation à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal de la Ville de Coutances en date du 20 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal de la Ville de Coutances en date du 17 mars 2022 approuvant l'actualisation des statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 23 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal de la Ville de Coutances du 17 décembre 2021 approuvant le montant des Attributions de compensation 2021 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence solidarité. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2022.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2022 lors de la séance du 7 juin 2022,

Vu la délibération n°52 du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 22 juin 2022 approuvant le rapport de CLECT 2022,

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 22 juin 2022 approuvant les montants des attributions de compensation de Coutances 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Coutances du 7 juillet 2022 approuvant le rapport de CLECT 2022,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de 312 684 € comme montant d'attribution de compensation à verser à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant de 312 684 € comme montant d'attribution de compensation à verser à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à compter de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré



Montant des attributions de
compensation
Coutances

07/06/2022

Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire

Correction d'AC - solidarité

Commune	AC 2021	Modification apportée	Nouvelle AC
Coutances	-320 129	7 445	-312 684

Vote : Unanimité

N°3 - Acquisition de l'emprise foncière du futur centre de secours

Les représentants du Département de la Manche et du Service départemental d'incendie et de secours ont de longue date informé la collectivité que le centre de secours de Coutances, implanté avenue division Leclerc, ne répond plus aux exigences d'un équipement moderne.

Des démarches ont dès lors été entreprises, en relation avec les interlocuteurs précités, afin d'identifier un site conforme aux critères arrêtés par le SDIS et permettant donc d'envisager une construction neuve.

Un terrain situé allée du château de la mare, contigu à la chapelle de la mare, est apparu comme pouvant accueillir le nouveau centre de secours projeté. Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions ci-après :

-Vendeur : Consorts Leclerc

-Acquéreur : ville de Coutances

-Objet : parcelle cadastrée ZK 171 d'une superficie de 11665 m²

- Prix : 224 897 € (conforme à l'estimation des domaines du 24.02.2021)

-servitude de passage pour réseaux (eau, électricité) desservant la chapelle de la mare

Fonds servant : bande de terrain d'une largeur de 2 mètres en limite sud de la parcelle ZK 171

Fonds dominant : parcelle ZK 170 restant appartenir au vendeur

Le terrain cédé est actuellement loué par le vendeur aux consorts Hennequin dans la cadre d'un bail rural portant sur une emprise plus vaste . L'acte de vente qui reprendra les conditions précitées intégrera une résiliation partielle dudit bail pour les parcelles ZK 170 et ZK 171 moyennant le versement au fermier par la ville de Coutances d'une indemnité d'éviction d'un montant de 8 403 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus exposées et intégrera la résiliation partielle du bail rural. Cet acte sera établi en la forme authentique par Maître Deshayes, notaire à Quetteville sur sienne.

- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction ci-dessus définie

- de préciser que le terrain objet de la transaction sera rétrocédé au Département de la Manche, maître d'ouvrage de la construction à venir. Cette rétrocession sera prochainement soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus exposées et emportera résiliation partielle du bail rural

- APPROUVE le versement de l'indemnité d'éviction ci-dessus définie

- PRECISE que le terrain objet de la transaction sera rétrocédé au Département de la Manche, maître d'ouvrage de la construction à venir. Cette rétrocession sera également soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré

N°4 - Rénovation des sanitaires du camping - Résultat de la consultation d'entreprises

Le Conseil municipal a par délibération du 24 février 2022 approuvé le projet de rénovation des sanitaires du camping municipal « Les Vignettes » de Coutances.

Ce projet porte notamment sur l'installation de chauffage et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, ainsi que sa mise en conformité au regard de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ces travaux a été estimé par le cabinet LEBAS-MALOISEL, maître d'œuvre, à 215 000,00 € HT.

La consultation d'entreprises allotie selon 7 lots a donc été lancée sur ces bases le 2 mai dernier. 14 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2022 à 12h00.

Au regard, d'une part, de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et basée sur les critères « prix » pour 70 % et « valeur technique » pour 30%, et d'autre part, de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet dernier, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur le remplacement des laines minérales par des laines biosourcées dans les faux-plafonds et les doublages périphériques (lot 3),
- de retenir la PSE portant sur le démoussage de la toiture et du bardage (lot 5),
- de retenir la PSE portant sur l'installations de ventilo-convecteurs en remplacement de la pompe à chaleur (lot 6 et 7)
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

lot	entreprise	montant "base" en € HT	montant "PSE" en € HT	montant total en € HT	
1	Démolition - Gros-œuvre	FAUTRAT BTP	44 129,23	44 129,23	
2	Menuiseries extérieures	LEPRETRE	21 105,00	21 105,00	
3	Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Isolation	LEPETIT	49 532,16	2 779,92	52 312,08
4	Carrelage – Faïence	LENOBLE	19 085,52	19 085,52	

5	Peinture	PPC	10 709,90	2 756,88	13 466,78
6	Electricité	JOUBIN	16 854,66	334,17	17 188,83
7	Plomberie - Chauffage - Ventilation	CAROLINE BRETON	89 197,98	-26 139,95	63 058,03
Total			250 614,45	-20 268,98	230 345,47
<i>Différence avec estimation du maître d'œuvre</i>			<i>16,56%</i>		

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RETIENT la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur le remplacement des laines minérales par des laines biosourcées dans les faux-plafonds et les doublages périphériques (lot 3),
- RETIENT la PSE portant sur le démoussage de la toiture et du bardage (lot 5),
- RETIENT la PSE portant sur l'installations de ventilo-convecteurs en remplacement de la pompe à chaleur (lot 6 et 7)
- ATTRIBUE les marchés aux entreprises ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

N°5 - Rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée - Avenants aux marchés de travaux

Le Conseil municipal a, par décision du 18 novembre 2021, attribué les marchés de travaux concernant la rénovation thermique du centre Eléonor Daubrée et le réaménagement des locaux du SPIP.

Le chantier a débuté en février 2022 pour un achèvement envisagé au mois de mai 2023.

Les travaux de démolition, la finalisation de certains plans d'exécution et les réunions de coordination entre les différents corps d'état ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 1 : Gros-œuvre – Entreprise DUVAL

- Suppression de démolition de faux-plafond : - 2 280,00 € HT
- Suppression des trémies de désenfumage : - 5 000,00 € HT

Total : - 7 280,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 98 557,57 € HT à 91 277,57 € HT, soit une diminution de 7,39 %.

Lot n° 2 : Etanchéité

Pour rappel, le lot n° 2 : étanchéité (création de désenfumage au niveau du toit), estimé à 4 000,00 € HT, avait été déclaré infructueux pour absence d'offre. Les travaux prévus à ce lot ont été remplacés par la création de châssis de désenfumage en façade (incidence sur les lots n° 1 et 3).

Lot n° 3 : Menuiseries ext PVC et Alu – Entreprise AML menuiseries

- Plus-value pour ajout de châssis de désenfumage : + 7 414,67 € HT
- Plus-value pour double vitrage translucide : + 2 788,10 € HT
- Plus-value pour création d'entrées d'air : + 483,70 € HT

Total : + 10 686,47 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 59 887,79 € HT à 70 574,26 € HT, soit une augmentation de 17,84 %.

Lot n° 4 : Plâtrerie sèche – menuiseries intérieures – Entreprise GOUELLE

- Plus-value pour ajout de porte et rénovation du meuble de cuisine : + 3 975,62 € HT
- Plus-value pour ajout pour habillage de coffre de volet-roulant : + 923,76 € HT

Total : + 4 899,38 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 49 296,99 € HT à 54 196,37€ HT, soit une augmentation de 9,94 %.

A noter qu'à ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 367 872,03 € HT à 372 177,88 € HT, soit une augmentation de 4 305,85 € HT et de 1,17 %.

Pour information, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet dernier a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré

N°6 - Marché d'exploitation des installations de chauffage - Avenant au marché du lot n° 2

Pour rappel, la Ville de Coutances a décidé en 2019 de confier l'exploitation, la conduite, l'entretien et le renouvellement de ses installations de chauffage des bâtiments aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société COFELY

Ce marché d'une durée de 8 ans concerne les grosses installations au nombre de 10 (exemple : les Unelles, le théâtre, l'hôtel de ville) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent, autrement dit, la société COFELY paye directement les factures d'énergie aux fournisseurs concernés) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

- Lot n° 2 : société CRAM

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois concerne les petites installations au nombre de 8 (exemple : centre technique municipal, logements) et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance des installations.

Suite à l'exploitation de la saison de chauffe précédente sur le lot 2, il apparaît nécessaire d'apporter au marché du lot n° 2 quelques adaptations, dont :

- Camping : intégration de 3 chauffes bain gaz qui n'ont pas été pris en compte lors du marché initial,
- Maison de la solidarité : intégration de l'exploitation de la chaufferie, suite au transfert de ce bâtiment communautaire vers la ville.

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 10 750,20 € HT (marché de base) à 14 915 ,00 € HT sur la durée restante du marché (1 ans), soit une augmentation de 38.74 % (compris avenant n° 1 et 2 qui portaient sur une augmentation globale de 28,94 %).

Pour information, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation d'un avenant prenant en compte l'ensemble de ces modifications à apporter au marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant prenant en compte l'ensemble de ces modifications à apporter au marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré

N°7 - Requalification du quartier Claires-Fontaines : résultat de la consultation suite à relance du lot 2

Par délibération en date du 19 mai, le conseil a attribué les marchés de travaux relatifs à la requalification du quartier Claires-Fontaines, hormis pour le lot 2, déclaré infructueux pour cause d'absence d'offre reçue.

La consultation a été relancée le jour-même, avec une date de remise des offres fixée au 17 juin 2022.

Pour rappel, l'estimation conjointe de nos services et du bureau d'étude béton missionné pour ce lot s'élevait à 394 450 € HT, soit 473 340 € TTC.

A la date de remise des offres, une seule proposition nous est parvenue, à savoir l'offre du groupement DUVAL / ASPO, pour un montant de 660 986,85 € HT, soit 67% plus élevée que l'estimation initiale.

Après négociation avec l'entreprise, certains prix étant clairement surévalués, et d'autres tenant compte de l'incertitude liée au contexte international, rendant les prix très volatils, l'offre revue et corrigée s'établit à 626 575,35 € HT, soit 751 890,42 € TTC, soit une réévaluation de l'ordre de -5,21 %.

Considérant que l'absence d'autres offres laisse à penser qu'une 2nde relance de la consultation ne serait pas plus efficace, mais aussi et surtout que, si le marché n'est pas attribué immédiatement, l'ensemble de l'opération se verra arrêté dès la fin d'année 2022, il est proposé d'attribuer le marché dans ces conditions.

La commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 7 juillet, a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché, tenant compte de ces éléments.

Le tableau ci-après récapitule les offres retenues pour les travaux de requalification du secteur 1 du quartier Claires-Fontaines :

Lot	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
1	COLAS	1 919 386,80 €	2 303 264,16 €

2	Groupement DUVAL / ASPO	626 575,35 €	751 890,42 €
3	Groupement ALLEZ / CEGELEC	631 097,95 €	757 317,54 €
4	VALLOIS	125 705,00 €	150 846,00 €
	TOTAL	3 302 765,10 €	3 963 318,12 €

Au global, les résultats de la consultation font apparaître un surcoût de 6,28 %, par rapport à l'estimation initiale chiffrée à 3 143 312,62 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le lot 2 au groupement DUVAL / ASPO, pour un montant de 626 575,35 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ATTRIBUE le lot 2 au groupement DUVAL / ASPO, pour un montant de 626 575,35 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché afférent.

Ainsi fait et délibéré

N°8 - Requalification du quartier Claires-Fontaines - Modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du FEDER

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil approuvait le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Claires-Fontaines.

L'opération sur le quartier a débuté en 2021 avec le déplacement des réseaux de la rue du Docteur Guillard. Cette opération a été réalisée en groupement de commande avec le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50), tout comme les travaux du secteur 1 à venir.

L'appel à projet permettant éventuellement d'obtenir des fonds européens (dans le cadre du programme FEDER) prend en compte les dépenses réalisées depuis le 1er janvier 2021.

Aussi, il convient d'intégrer les montants réalisés l'an passé, y compris la part revenant au SDEAU 50, l'ensemble correspondant à une seule et même opération, mais aussi de mettre à jour le montant des travaux du secteur 1, le lot 2 étant désormais attribué.

Le plan de financement total de la 1ère tranche de travaux pour le projet de requalification du quartier Claires-Fontaines s'établit donc comme suit :

		VILLE	SDEAU 50	TOTAL
Déjà réalisé	Travaux réseaux	348 630,77 €	142 246,97 €	490 877,74 €
	SPS	1 050,00 €	- €	1 050,00 €
	Publication	600,00 €	- €	600,00 €
	Sous-total	350 280,77 €	142 246,97 €	492 527,74 €
A réaliser	Travaux	3 174 106,35 €	128 658,75 €	3 302 765,10 €
	Études	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
	Sous-total	3 324 106,35 €	128 658,75 €	3 452 765,10 €
TOTAL	3 674 387,12 €	270 905,72 €	3 945 292,84 €	

Les recettes, quant à elles, restent inchangées par rapport à la délibération du 19 mai 2022. Toutefois, le tableau ci-après réintègre la participation du SDEAU 50 et le financement de la Ville pour les travaux déjà réalisés et à venir.

Recettes	
Financier	Montant
Union Européenne (FEDER)	1 235 228, 55 €
État (DSIL)	894 300,00 €
Région (Contrat territoire)	480 000,00 €
Département (Contrat territoire)	159 800,00 €
Coutances Mer et Bocage	116 000,00 €
SDEAU 50	270 905,72 €

Autofinancement Ville	789 058,57 €
TOTAL	3 945 292,84 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement développé ci-avant
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FEDER dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Claires-Fontaines

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le plan de financement développé ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FEDER dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Claires-Fontaines

Ainsi fait et délibéré

N°9 - Subventions ravalement de façades

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
LAURENCE Catherine 23 rue des Piliers 50200 COUTANCES	23 rue des Piliers 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	3 990,80 €	598,62 €
NOEL Agnès 37 avenue de la République 50200 COUTANCES	37 avenue de la République 50200 COUTANCES	Remplacement de volets	4 210,29 €	631,54 €
JEHAN Martine 6A Rue Paul Maundrell 50200 COUTANCES	22 Rue Gambetta 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	5 888,21 €	588,82 €
FONTENAY Benoit 50 Rue du Mont César 50660 MONTCHATON ORVAL SUR SIENNE	19 rue Maréchal Joffre 50200 COUTANCES 3 Appartements	Remplacement de menuiseries	38 912,98 €	2 176,47 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 17 Juin 2022.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
 - Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 - APPROUVE le versement des subventions ci-dessus
- Ainsi fait et délibéré

N°10 - Tableau des emplois

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles L-332-23 à L-332-25 du Code Général de la Fonction Publique ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Création

SERVICE D'AFFECTATION	Réf	INTITULE DU POSTE	DU CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COÛT PREVISIONNEL
Service relation citoyen	VILLE 154	OFFICIER D'ÉTAT CIVIL	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h/35h	C2	30 000€

- VILLE 154 : Le service de la relation citoyen fait face à une demande croissante des actes d'état civil. Dans ce cadre, un renfort a été mis en œuvre progressivement depuis 2019 pour assurer la charge nouvelle de traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport. Il apparaît que ce renfort devient un besoin permanent pour le service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de catégorie C au sein du service de la relation citoyen.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE un poste de catégorie C au sein du service de la relation citoyen.

Ainsi fait et délibéré

N°11 - Règlement d'astreintes de permanences et de gardiennage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés,

Dit que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement d'astreintes, de permanences et de gardiennage présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement d'astreintes, de permanences et de gardiennage présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré





Règlement relatif aux astreintes, aux permanences et au gardiennage

Le règlement commun d'astreintes s'applique à toutes les personnes travaillant au sein des services de Coutances mer et bocage, de la ville de Coutances et du CCAS de Coutances quelle que soit la nature de leur contrat ou de leur statut.

Table des matières

PRÉAMBULE	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1-1 Astreintes, permanences, gardiennage : éclaircissements	3
1-2 Caractéristiques du présent règlement	4
PARTIE I - ASTREINTES	5
1 Cadre juridique	5
1-1 Textes de référence	5
1-2 Définition de l'astreinte	5
2 Organisation des astreintes	6
2-1 Temps de travail	6
• Planification des astreintes	6
• Temps d'intervention	6
2-2 Obligations de l'agent	7
2-3 Compensation des astreintes et des interventions	7
• Cas particulier : comment sont rémunérés les jours fériés ?	8
• Cas particulier : comment est rémunéré le cumul de différent types d'heures pour les catégories A (interventions de jour, de nuit, de dimanche...) ?	Erreur ! Signet non défini.
3 Astreintes en vigueur	10
3-1 A Coutances mer et bocage	10

3-2	A la ville de Coutances	12
3-3	Au CCAS de Coutances	15
PARTIE II - PERMANENCES.....		16
1	Cadre juridique	16
1-1	Textes de référence	16
1-2	Définition d'une permanence.....	16
2	Organisation des permanences	17
2-1	Temps de travail	17
2-2	Obligations de l'agent.....	17
2-3	Compensation d'une permanence	17
3	Permanences en vigueur	18
3-1	A Coutances mer et bocage.....	18
3-2	A la ville de Coutances	18
3-3	Au CCAS de Coutances	18
PARTIE III - GARDIENNAGES		19
1	Cadre juridique	19
1-1	Textes de référence	19
1-2	Définition du gardiennage.....	19
2	Organisation du gardiennage	19
2-1	Dispositions financières et juridiques relatives aux logements	19
2-2	Règles d'occupation du logement et obligations de l'agent	20
2-3	Compensation du gardiennage.....	20
3	Gardiennages en vigueur.....	21
3-1	A Coutances mer et bocage.....	21
3-2	A la ville de Coutances	21
3-3	Au CCAS de Coutances	22

PRÉAMBULE

Astreintes, permanences, gardiennages... Tous ces dispositifs ont en commun un objectif : assurer la continuité du service public, en dehors des horaires les plus courants des services au public. Il s'agit alors d'un service public réduit à l'essentiel, qui veille à la sécurité des personnes et des biens en attendant la reprise des services à leur rythme habituel.

Ce sont le plus souvent des temps particuliers pour les agents, qui se différencient du travail quotidien par la diversité des problèmes qui peuvent survenir, l'absence des ressources habituelles comme les collègues ou encore la découverte de nouveaux lieux et de nouvelles personnes.

Dans ce contexte, le présent règlement poursuit un double objectif : rappeler le cadre réglementaire en vigueur et organiser l'ensemble de ces astreintes, permanences et gardiennages dans nos collectivités.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 Astreintes, permanences, gardiennage : éclaircissements

Il existe plusieurs situations dans lesquelles l'agent peut être appelé à travailler en dehors d'un cadre habituel.

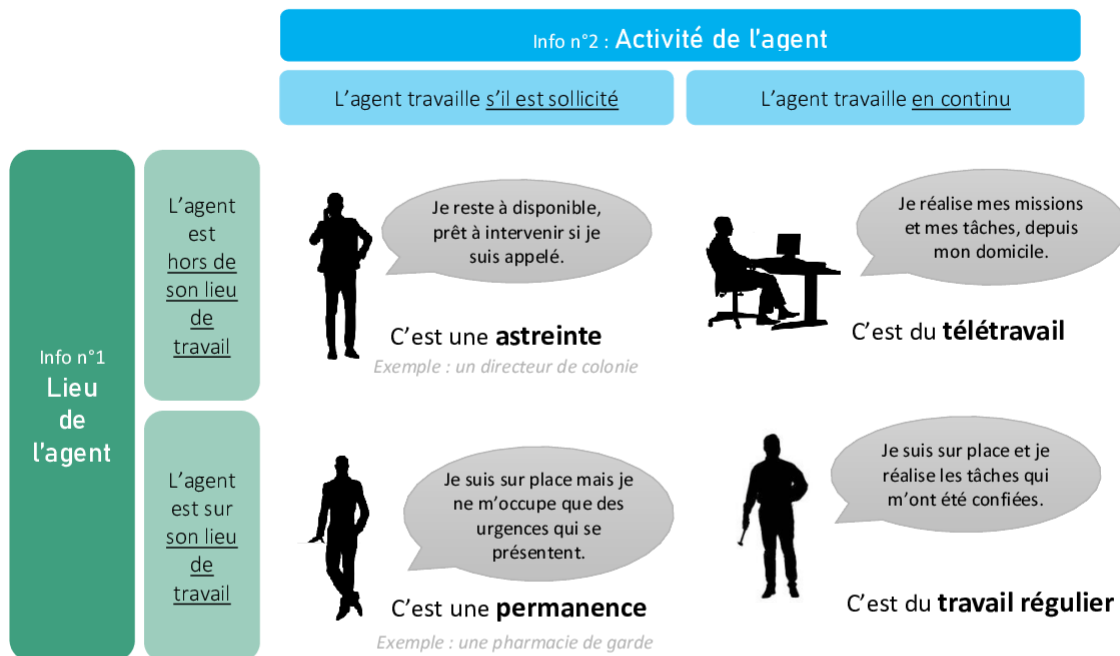
L'astreinte est la situation la plus courante. Lorsqu'un agent est d'astreinte, il n'est pas retenu sur son lieu de travail. Il peut rentrer à son domicile, ou se déplacer, tant qu'il reste à proximité de son lieu de travail et joignable. Si une urgence survient, il est appelé et peut être amené à se déplacer pour une intervention physique.

La permanence est la situation de l'agent qui doit être présent sur son lieu de travail un jour habituellement non travaillé, sans qu'il y ait une mission à accomplir. L'agent est présent pour répondre aux situations susceptibles de se présenter.

Le gardiennage est un dispositif dans lequel un agent dispose d'un logement de fonction dans des conditions favorables en échange de missions particulières. Ces missions sont le plus souvent la sécurisation de bâtiments à proximité du logement (ouverture, fermeture, surveillance).

Les missions d'astreintes, de permanences et de gardiennage peuvent parfois se ressembler. Néanmoins, ces situations ne peuvent pas se cumuler, à l'exception des conventions précaires d'occupation avec astreintes (voir partie III Gardiennage).

Le schéma ci-dessous présente les différentes situations de temps de travail :



1-2 Caractéristiques du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur après délibérations des collectivités concernées, sur avis du comité social territorial. Il est révisable à tout moment par délibération des collectivités concernées après sollicitation pour avis du comité social territorial compétent.

Les dispositions issues de décrets ou d'arrêtés (*par exemple les montants de rémunération*) sont mentionnées à titre indicatif. En cas d'évolution, les nouvelles dispositions s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

PARTIE I - ASTREINTES

1 Cadre juridique

1-1 Textes de référence

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, en particulier son **article 5**,

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Règlement commun des temps de travail, délibéré par les collectivités,

- *Pour toutes les filières sauf la filière technique*

Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

- *Pour la filière technique*

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

1-2 Définition de l'astreinte

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. »

Article 2 du décret n°2005-542

Une astreinte se caractérise par des moments de disponibilité, qui constituent l'astreinte en elle-même, ponctués de moments d'intervention. Ces temps de disponibilité et d'intervention font l'objet de règles différentes en matière de rémunération et de temps de travail.

Il existe plusieurs types d'astreinte :

- **L'astreinte de sécurité** est l'astreinte de l'ensemble des filières. Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- **L'astreinte d'exploitation** est propre à la filière technique. Cette astreinte permet que des agents soient en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, comme la surveillance de structures fonctionnant sans interruption.
- **L'astreinte de décision** est réservée au personnel d'encadrement de la filière technique, susceptible d'être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

2 Organisation des astreintes



Les règles évoquées dans cette partie sont des règles d'ordre général. Les règles spécifiques, propres aux différentes astreintes, invoquées dans la suite du règlement s'imposent sur les règles d'ordre général.

2-1 Temps de travail

- **Planification des astreintes**

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings sont transmis dès leur élaboration par les responsables des services aux agents concernés ainsi qu'à la direction des ressources humaines. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Dans cette hypothèse, les plannings modifiés sont transmis dès que possible aux agents concernés ainsi qu'à la direction des ressources humaines.

Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 20 jours avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

Un agent ne peut pas cumuler deux astreintes ou plus simultanément. Aucune disposition n'interdit la succession de plusieurs astreintes à titre exceptionnel. Un agent ne peut pas être en astreinte pendant ses périodes de congés, RTT et arrêt maladie.

En cas d'indisponibilité physique, l'agent doit prévenir son responsable immédiatement qui organise le remplacement de l'agent d'astreinte.

- **Temps d'intervention**

Le temps d'intervention est un temps de travail effectif. Il inclut le temps d'intervention téléphonique ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement et le temps d'intervention sur site ou à distance. Toute demi-heure entamée dans le cadre d'une intervention (téléphonique, sur site ou à distance) est comptabilisée.



Le temps passé en astreinte sans intervention n'est pas comptabilisé comme du temps de travail effectif.

Un relevé des temps d'intervention est établi mensuellement par agent et transmis dès le dernier jour du mois à la direction des ressources humaines. Le responsable doit établir et transmettre un relevé même si l'agent n'a pas été sollicité. Sur ce temps, l'agent bénéficie des protections statutaires habituelles.

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, en demeurant à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes environ. Des dérogations peuvent être admises au cas par cas sur proposition de la direction générale des services et validation de l'autorité territoriale.

En cas d'intervention, le cadre d'astreinte s'assure du respect des règles minimales de temps de repos et en informe le responsable de service.

- L'agent ne peut pas dépasser 48 heures de travail dans une semaine.
- L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien de 9 heures continues (11 heures dans le cadre d'un temps de travail habituel). A titre exceptionnel, ce repos peut être réduit à 7 heures continues.
- L'agent doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de 24 heures continues.

Si l'agent n'a pas pu bénéficier de ce repos, l'heure de la reprise de poste est décalée sur autorisation du cadre d'astreinte. Les heures décalées devront être récupérées par l'agent.

Par exemple :

1/ Un agent termine sa journée à 18h. Il est appelé en intervention de 19h à 20h et de 23h à 23h30. Il peut reprendre son travail le lendemain à 8h30 (23h30 + 9h de repos).

2/ Un agent termine sa journée à 17h. Il est appelé en intervention une seule fois, de 4h30 à 6h. Il peut reprendre le travail dès l'heure prévue le matin, car il a bénéficié de 9h consécutives de repos avant son intervention (entre 17h et 4h30).

3/ Un agent termine sa journée à 17h. Il est appelé en intervention de 21h à 21h45, puis de 3h à 4h. Il n'a pas pu bénéficier de son repos quotidien de 9h. Il ne peut reprendre le travail qu'à partir de 13h, ou 11h à titre exceptionnel (7h de repos seulement en cas de nécessité de service).

Les heures de nuit sont les heures effectuées de 22h à 7h du matin. Pour les agents de catégorie A, les heures d'intervention en semaine sont comptabilisées à partir de 18h30 et jusqu'à 8h. Les interventions de 8h à 18h30 sont intégrées au temps de travail régulier.

2-2 Obligations de l'agent

Les agents d'astreinte doivent :

- Rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit sur un poste fixe prédéfini ;
- Veiller à un chargement satisfaisant de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- Signaler sans délai au cadre d'astreinte les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner au responsable de service qui se charge de transmettre le cumul par agent à la direction des ressources humaines ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte ;
- Lorsqu'un véhicule est attribué à l'astreinte, l'agent doit garder le véhicule d'astreinte lors de ses déplacements, y compris pour des motifs d'ordre personnel.

2-3 Compensation des astreintes et des interventions

Toute astreinte ou intervention fait l'objet d'une compensation. Cette compensation peut prendre la forme d'une rémunération ou, pour les filières autres que technique, d'un repos compensateur. Les montants de rémunération et les repos compensateurs sont définis réglementairement. Le tableau ci-dessous présente les éléments en vigueur à la date de la première délibération de ce règlement.

Les repos compensateurs doivent être pris au plus tard 3 mois après l'astreinte qu'ils compensent.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %. En revanche, les modifications de planning pour convenance des agents n'engendreront pas de majoration.

La compensation d'une astreinte ou d'une intervention, sous forme de repos ou de rémunération, ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Aucune indemnisation n'aura lieu sans un relevé d'intervention signé par le responsable hiérarchique. Une astreinte réalisée partiellement fera l'objet d'une compensation proratisée.

- **Cas particulier : comment sont rémunérés les jours fériés ?¹**

Il existe une indemnité particulière pour jours fériés. Selon le jour sur lequel tombe le férié, il se cumule différemment avec les autres jours.

- Si le férié tombe un jour de semaine (du lundi au vendredi), l'agent bénéficie du cumul de l'indemnité de semaine et de l'indemnité de férié.
- Si le férié tombe un samedi, l'agent bénéficie de l'indemnité de férié et de l'indemnité de semaine à laquelle on retire une indemnité de samedi (le férié vient remplacer le samedi).
- Si le férié tombe un dimanche, l'agent bénéficie simplement de l'indemnité de semaine.
- Explication : Le montant fixé par les textes pour indemniser une semaine entière d'astreinte correspond à la somme de 7 nuits, d'un samedi et d'un dimanche.



Cas n°1 : le férié remplace un jour de semaine



Cas n°2 : le férié remplace le samedi



Cas n°3 : le férié équivaut un dimanche



2-4 Réunion périodique

Une réunion annuelle sera organisée dans les services concernés par les astreintes pour faire le bilan du déroulement de ces astreintes.

¹ Voir Question au gouvernement n°5880 du 15 mai 2018

Récapitulatif des compensations des astreintes et interventions par filière (en brut)

		TOUTES FILIERES SAUF TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE	Repos
		Rémunération	Repos	Rémunération	
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149.48 €	1.5 jours	149.48 €	Pas de repos compensateur dans la filière technique
	Nuit			10.05 €	
	Nuit de semaine	10.05 €	2h		
	Samedi	34.85 €	0.5 jour	34.85 €	
	Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour	43.38 €	
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €	1 jour	109.28 €	
	Semaine (du lundi matin au vendredi soir)	45 €	0.5 jour		
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	<i>Pas d'astreinte d'exploitation dans les filières autres que technique</i>		159.20 €	
	Nuit			10.75 €	
	Samedi			37.40 €	
	Dimanche ou jour férié			46.55 €	
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)			116.20 €	
Astreinte de décision	Semaine complète	<i>Pas d'astreinte de décision dans les filières autres que technique</i>		121 €	
	Nuit			10 €	
	Samedi			25 €	
	Dimanche ou jour férié			34.85 €	
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)			76 €	
Intervention	Jour de semaine	16 € / heure	Temps d'intervention majoré de 10 %	16 € / heure	
	Samedi	20 € / heure (majoration de 25 %)			
	Nuit	24 € / heure (majoration de 50 %)	Temps d'intervention majoré de 25 %	22 € / heure	
	Dimanche et férié	32 € / heure (majoration de 100 %)			

3 Astreintes en vigueur

Ce règlement annule et remplace les précédentes délibérations portant mise en place de diverses astreintes.

3-1 A Coutances mer et bocage

Intitulé	Services concernés	Type d'astreinte	Période de mobilisation	Emplois mobilisés	Moyens mis à disposition	Missions de l'astreinte	Déclenchement des interventions	Périmètre d'intervention
Astreinte « cadres DST »	Services techniques	Astreinte de sécurité (agents de différentes filières)	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Planning élaboré au semestre	1 agent par semaine parmi le directeur des services techniques et son adjoint et les responsables des services bâtiments et voirie	Un téléphone portable Un véhicule de service	Répondre aux sollicitations téléphoniques, solliciter les agents nécessaires et le cas échéant intervenir physiquement pour régler les problèmes qualifiés d'urgents qui ont trait à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurité publique des biens et des personnes ainsi qu'à la continuité des services publics. Rediriger les alarmes incendie vers le gardien en exercice.	Sur appel sur le téléphone d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et bocage à titre exceptionnel
Astreinte CTM	Bâtiments et voirie	Astreinte d'exploitation (agents de la filière technique)	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Planning élaboré au semestre Participation obligatoire pouvant faire l'objet	2 agents par semaine (1 agent voirie, 1 agent bâtiments) parmi les agents mutualisés avec la Ville de Coutances, sous réserve	Un téléphone portable d'astreinte par agent mobilisé Un véhicule de service par agent mobilisé	Intervenir physiquement pour régler les problèmes qualifiés d'urgents qui ont trait à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurité publique des biens et des personnes ainsi qu'à	Sur appel sur le téléphone d'astreinte par le cadre DST d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et bocage à titre exceptionnel

			d'arrangement (minimum 1 participation par an)	d'attestation du médecin de prévention	Les agents devront suivre une formation spécifique ² .	la continuité des services publics		
Astreinte hivernale	Voirie, Bâtiments, Espaces verts, stade	Astreinte de sécurité (agents de la filière technique)	Sur la période hivernale de viabilité routière telle que définie chaque année par les autorités compétentes Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Astreinte susceptible de désactivation 15 jours en amont selon les conditions météorologiques Astreinte susceptible de réactivation à moins de 15 jours en cas d'urgence ³	Entre 2 et 4 agents selon les conditions météorologiques. Davantage d'agents peuvent être mobilisés en cas d'épisode neigeux ou de verglas important.	Variable selon les conditions météorologiques. Sur toute la période, camion poids lourd équipé d'une saieuse et d'une lame de déneigement.	Dégager et rendre praticables les voies de circulation, les accès aux bâtiments publics et les cours d'écoles conformément au plan neige défini.	Sur appel par le cadre DST d'astreinte. Le cadre d'astreinte peut être alerté par différents moyens (partenaires, collègues des ordures ménagères...)	Ville de Coutances
Astreinte gîtes	Propreté des locaux Office de tourisme	Astreinte d'exploitation (agents de la filière technique)	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du lundi 8h au lundi suivant 8h, WE inclus Planning élaboré au semestre	1 agent par semaine pour l'ensemble des sites parmi les agents chargés de l'entretien et du fonctionnement du gîte	Un téléphone portable	Répondre aux sollicitations téléphoniques des locataires et intervenir physiquement. Faire appel si nécessaire à des compétences des services techniques ou extérieures pour trouver des solutions (alarme, intervention sur compteur...)	Sur appel sur la ligne téléphonique d'astreinte	Gîtes et studios de Tourville sur Sienne Gîte et studios de Boisroger Gîte et studios de Saint Sauveur villages
Camps jeunesse	ALSH (DEEJ)	Astreinte de sécurité	Période estivale	1 directeur d'ALSH ou son	Un téléphone portable	Prendre les décisions nécessaires pour	Sur sollicitation des animateurs	Intervention téléphonique en

² La formation spécifique « package astreintes » inclut les formations suivantes : habilitation électrique, chiens, signalisation temporaire de chantier.

³ Les astreintes activées moins de 15 jours avant la date ouvrent droit à majoration (voir 2-3 compensation des astreintes).

		(agents d'une autre filière que technique)	Du départ du groupe le premier jour du camp au retour du groupe le dernier jour du camp Planning élaboré pour la période estivale (envoi au 15 juin)	adjoint par ALSH (même si plusieurs camps ont lieu en même temps)		assurer la sécurité ou la santé d'un ou plusieurs membres du groupe	de camps ou d'organismes extérieurs.	tout lieu. Intervention physique jusqu'à 2h de trajet.
Astreinte Sports	Service du stade	Astreinte d'exploitation (agents de la filière technique)	Année scolaire (y compris petites vacances) Astreinte de week-end du vendredi soir 17h30 au lundi 8h, pour les week-end identifiés comme le nécessitant Astreinte de jour férié. Planning élaboré au semestre	1 agent parmi les agents du service du stade et les gardiens associés	Un téléphone portable Un véhicule de service	Répondre aux sollicitations et intervenir physiquement si nécessaire pour des mesures n'ayant pu être programmées et bloquant le déroulement des manifestations.	Sur appel sur le téléphone d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et bocage à titre exceptionnel

3-2 A la ville de Coutances

Intitulé	Services concernés	Type d'astreinte	Période de mobilisation	Emplois mobilisés	Moyens mis à disposition	Missions de l'astreinte	Déclenchement des interventions	Périmètre d'intervention
Astreinte DG Ville	Direction générale de la Ville	Astreinte de sécurité (agents d'une autre filière que technique)	Toute l'année Du vendredi soir après le service au lundi matin avant la reprise du service	1 agent parmi la directrice générale des services et son adjointe	Un téléphone portable	Répondre aux sollicitations téléphoniques et intervenir physiquement dans un délai maximal de 2 heures pour régler tous les problèmes qui ont trait aux besoins de la ville	Déclenchement sur appel téléphonique	Ville de Coutances

Astreinte « cadres DST »	Services techniques	Astreinte de sécurité (agents de différentes filières)	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Planning élaboré au semestre	1 agent par semaine parmi le directeur des services techniques et son adjoint et les responsables des services bâtiments et voirie	Un téléphone portable d'astreinte Un véhicule de service	Répondre aux sollicitations téléphoniques, solliciter les agents nécessaires et le cas échéant intervenir physiquement pour régler les problèmes qualifiés d'urgents qui ont trait à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurité publique des biens et des personnes ainsi qu'à la continuité des services publics. Rediriger les alarmes incendie vers le gardien en exercice.	Sur appel sur le téléphone d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et bocage à titre exceptionnel
Astreinte CTM	Bâtiments et voirie	Astreinte d'exploitation (agents de la filière technique)	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Planning élaboré au semestre Participation obligatoire pouvant faire l'objet d'arrangement (minimum 1 participation par an)	2 agents par semaine (1 agent voirie, 1 agent bâtiments) parmi les agents mutualisés avec la Ville de Coutances, sous réserve d'attestation du médecin de prévention	Un téléphone portable d'astreinte par agent mobilisé Un véhicule de service par agent mobilisé Les agents devront suivre une formation spécifique ⁴ .	Intervenir physiquement pour régler les problèmes qualifiés d'urgents qui ont trait à l'hygiène, à la salubrité et à la sécurité publique des biens et des personnes ainsi qu'à la continuité des services publics	Sur appel sur le téléphone d'astreinte par le cadre DST d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et bocage à titre exceptionnel

⁴ La formation spécifique « package astreintes » inclut les formations suivantes : habilitation électrique, chiens, signalisation temporaire de chantier.

Astreinte hivernale	Voirie, Bâtiments, Espaces verts, stade	Astreinte de sécurité (agents de la filière technique)	Sur la période hivernale de viabilité routière telle que définie chaque année par les autorités compétentes Astreinte sur semaine complète du mardi 8h au mardi suivant 8h, WE inclus Astreinte susceptible de désactivation 15 jours en amont selon les conditions météorologiques Astreinte susceptible de réactivation à moins de 15 jours en cas d'urgence ⁵	Entre 2 et 4 agents selon les conditions météorologiques. Davantage d'agents peuvent être mobilisés en cas d'épisode neigeux ou de verglas important.	Variable selon les conditions météorologiques. Sur toute la période, camion poids lourd équipé d'une saieuse et d'une lame de déneigement.	Dégager et rendre praticables les voies de circulation, les accès aux bâtiments publics et les cours d'écoles conformément au plan neige défini.	Sur appel par le cadre DST d'astreinte. Le cadre d'astreinte peut être alerté par différents moyens (partenaires, collègues des ordures ménagères...)	Ville de Coutances
Astreinte STEP	Station d'épuration	Astreinte d'exploitation	Toute l'année Astreinte sur semaine complète du mardi 18h au mardi suivant 18h, WE inclus	1 agent parmi les agents affectés au service assainissement	Un téléphone portable Le véhicule du service Assainissement	Répondre aux sollicitations téléphoniques et intervenir physiquement dans un délai d'une heure pour régler les problèmes liés à l'assainissement	Sur appel sur la ligne téléphonique d'astreinte	Ville de Coutances (bâtiments municipaux et intercommunaux) à titre principal Territoire de Coutances mer et

⁵ Les astreintes activées moins de 15 jours avant la date ouvrent droit à majoration (voir 2-3 compensation des astreintes).

			Planning élaboré au semestre					bocage à titre exceptionnel
Remplacement gardiens	Tous services	Astreinte de sécurité	Toute forme d'astreinte nécessaire Planning élaboré dans la mesure des prévisions possibles	1 agent parmi les agents de la collectivité ou des services mutualisés	Un téléphone portable	En cas d'absence d'un gardien, assurer les missions de sécurité qui lui reviennent (voir partie Gardiennage)	Sur appel téléphonique	Ville de Coutances

3-3 Au CCAS de Coutances

Intitulé	Services concernés	Type d'astreinte	Période de mobilisation	Emplois mobilisés	Moyens mis à disposition	Missions de l'astreinte	Déclenchement des interventions	Périmètre d'intervention
Astreinte CCAS	Direction générale EHPAD Constantia Foyer jeunes travailleurs	Astreinte de sécurité	Semaine complète, du lundi 8h au lundi 8h, WE inclus Planning élaboré au trimestre	Directrice du CCAS Directrice adjointe du CCAS Responsable d'établissement de l'EHPAD Infirmière coordinatrice de l'EHPAD Directeur du FJT	Un téléphone portable	Prendre les décisions nécessaires pour assurer la sécurité des résidents de l'EHPAD, du FJT (dont foyer soleil) et du foyer Saint Vincent	Sur téléphone professionnel	EHPAD, FJT (dont foyer soleil) et foyer Saint Vincent

PARTIE II - PERMANENCES

1 Cadre juridique

1-1 Textes de référence

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, en particulier son **article 9**,

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Règlement commun des temps de travail, délibéré par les collectivités,

- *Pour toutes les filières sauf la filière technique*

Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- *Pour la filière technique*

Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

1-2 Définition d'une permanence

[Certains agents bénéficient d'une indemnité] « lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. »

Article 1 du décret n°2005-542

« La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. »

Article 2 du décret n°2005-542

La permanence est donc définie par deux critères cumulatifs :

- L'obligation de se trouver à un endroit désigné pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou un jour férié ;
- L'absence de travail effectif ou d'astreinte.

2 Organisation des permanences

2-1 Temps de travail

Le temps passé sur le lieu de permanence est du temps de travail effectif. Il entre en compte dans le calcul des temps de repos minimaux à respecter.

- L'agent ne peut pas dépasser 48h de travail dans une semaine.
- L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien de 9h (11h dans le cadre d'un temps de travail habituel). A titre exceptionnel, ce repos peut être réduit à 7h.
- L'agent doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de 24h.

2-2 Obligations de l'agent

Les agents de permanence doivent :

- Rester disponible sur le lieu de permanence et attentif aux sollicitations qui pourraient survenir ;
- Veiller à un chargement satisfaisant de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- Signaler sans délai les difficultés rencontrées lors de la permanence ;
- Veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner au responsable de service qui se charge de transmettre le cumul par agent à la direction des ressources humaines ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de la permanence.

2-3 Compensation d'une permanence

Toute permanence fait l'objet d'une compensation. Cette compensation peut prendre la forme d'une rémunération ou, pour les filières autres que technique, d'un repos compensateur. Les montants de rémunération et les repos compensateurs sont définis réglementairement.

Les montants ci-dessous sont indiqués à titre indicatif à la date de délibération du présent règlement.

	Toutes filières hors technique	Filière technique*
Indemnisation	<u>Samedi</u> : 45 € la journée 22.50 € la demi-journée <u>Dimanche et jour férié</u> : 76 € la journée 38 € la demi-journée	Trois fois l'astreinte d'exploitation, soit : <u>Samedi</u> : 112.20 € la journée <u>Dimanche et jour férié</u> : 139.65 € la journée
Repos compensateur	Temps de permanence majoré de 25 %	

* La permanence imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %, uniquement pour la filière technique et hors cas de modification pour convenances personnelles des agents.

Les repos compensateurs doivent être pris au plus tard 3 mois après la permanence qu'ils compensent.

La compensation d'une permanence, sous forme de repos ou de rémunération, ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

3 Permanences en vigueur

3-1 A Coutances mer et bocage

Pas de permanence à l'heure de la délibération

3-2 A la ville de Coutances

Pas de permanence à l'heure de la délibération

3-3 Au CCAS de Coutances

Pas de permanence à l'heure de la délibération

PARTIE III - GARDIENNAGES

1 Cadre juridique

1-1 Textes de référence

Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dont son article 21,

Code général des collectivités territoriales,

Code général de la propriété des personnes publiques, dont ses articles R2124-64 à R2124-77,

Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement.

1-2 Définition du gardiennage

Par « gardiennage », il est désigné la mise à disposition d'un logement de fonction à un agent en échange de sujétions professionnelles particulières. Ces contraintes rendent nécessaires l'attribution d'un logement à proximité du lieu d'exercice des missions.

Il existe deux situations permettant l'attribution d'un logement de fonction.

➤ LA CONCESSION POUR NECESSITE ABSOLUE DU SERVICE

La concession pour nécessité absolue de service peut être accordée aux agents ayant une obligation de disponibilité totale, qui ne pourraient accomplir leur service normalement, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité.

➤ LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

La convention d'occupation précaire avec astreinte est prévue pour les agents ne remplissant pas les conditions de la concession pour nécessité absolue de service mais qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte.

2 Organisation du gardiennage

2-1 Dispositions financières et juridiques relatives aux logements

Dans le cadre d'une concession de logement accordée par nécessité absolue de service, le logement nu est mis à disposition gratuitement. Dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, une redevance de 50 % de la valeur locative du logement est mise à la charge de l'occupant.

Les charges de fluides sont à la charge de l'occupant. Le bénéficiaire d'un logement de fonction supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques.

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

2-2 Règles d'occupation du logement et obligations de l'agent

Un arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreintes précise les conditions d'occupation du logement.

Les agents bénéficiant d'un logement sont tenus d'occuper le logement attribué, à l'exception de leurs périodes de congés annuels, récupération du temps de travail (RTT) et autres journées d'absences autorisées par l'employeur.

- ❖ Lorsque les missions pour lesquelles le gardien dispose d'un logement représente la majorité de ses missions, l'absence du gardien constitue un motif pour retirer les missions de gardiennage et le logement.
- ❖ Lorsque les missions pour lesquelles le gardien dispose d'un logement sont un ajout parallèle à son poste principal, l'absence du gardien constitue un motif pour retirer le logement.

2-3 Compensation du gardiennage

Le logement tient lieu de compensation des missions liées au gardiennage. Celles-ci n'ouvrent donc pas droit à rémunération ou à repos compensateur.

3 Gardiennages en vigueur

Les gardiens pourront être sollicités en l'absence de l'un d'eux pour réaliser temporairement ses missions de gardiennage.

3-1 A Coutances mer et bocage

Emploi concerné	Régime d'occupation	Adresse	Missions liées à l'occupation	Conditions financières
Gardien du gymnase des Courtilles	Concession pour nécessité absolue de service	15 rue des Courtilles 50200 Coutances	Semaine : sécurité et surveillance des équipements sportifs de la ville de Coutances et du complexe Saint Pierre, en binôme avec le gardien du parc des sports Week-end (par rotation avec les agents d'astreinte du service du stade) : répondre aux sollicitations sur téléphone d'astreinte et intervenir en cas d'urgence	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant
Gardien du Parc des sports	Concession pour nécessité absolue de service	Rue de Saint Malo 50200 Coutances	Semaine : sécurité et surveillance des équipements sportifs de la ville de Coutances et du complexe Saint Pierre, en binôme avec le gardien du gymnase des Courtilles ; exploitation et sécurité du camping en complément du gardien du camping. Week-end (par rotation avec les agents d'astreinte du service du stade) : répondre aux sollicitations sur téléphone d'astreinte et intervenir en cas d'urgence	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant

3-2 A la ville de Coutances

Pour les gardiens du centre-ville, les missions de sécurité incluent la levée de doute en cas de déclenchement des alarmes incendie et l'accompagnement des forces de l'ordre en cas d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux et intercommunaux sur la commune de Coutances, sur sollicitation par le cadre DST d'astreinte.

Emploi concerné	Régime d'occupation	Adresse	Missions liées à l'occupation	Conditions financières
Gardien de l'hôtel de ville	Concession pour nécessité absolue de service	6 cour de Cussy 50200 Coutances	Semaine : Ouverture et fermeture, sécurité et surveillance de l'hôtel de ville Week-end (par rotation avec les autres gardiens du centre-ville) : ouverture et fermeture, sécurité et surveillance de la mairie, du jardin public, du cimetière et occasionnellement des toilettes publiques	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant

Gardien du jardin public	Concession pour nécessité absolue de service	2 rue Quesnel Morinière 50200 Coutances	Semaine : Ouverture et fermeture, sécurité et surveillance du jardin public Week-end (par rotation avec les autres gardiens du centre-ville) : ouverture et fermeture, sécurité et surveillance de la mairie, du jardin public, du cimetière et occasionnellement des toilettes publiques	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant
Gardien du cimetière	Concession pour nécessité absolue de service	48 A rue d'Ikley 50200 Coutances	Semaine : Ouverture et fermeture, sécurité et surveillance du cimetière Week-end (par rotation avec les autres gardiens du centre-ville) : ouverture et fermeture, sécurité et surveillance de la mairie, du jardin public, du cimetière et occasionnellement des toilettes publiques	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant
Gardien des Unelles	Concession pour nécessité absolue de service	1 rue Daniel 50200 Coutances	Semaine : Ouverture et fermeture, sécurité et surveillance des Unelles et du parking du cinéma Week-end (par rotation avec les autres gardiens du centre-ville) : ouverture et fermeture, sécurité et surveillance de la mairie, du jardin public, du cimetière, et occasionnellement des toilettes publiques Ouverture et fermeture, sécurité et surveillance des Unelles	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant
Camping	Concession pour nécessité absolue de service	Rue de Saint Malo 50200 Coutances	Exploitation et sécurité du camping. En binôme avec le gardien du parc des sports.	Gratuité du loyer, dépenses accessoires à la charge de l'occupant

3-3 Au CCAS de Coutances

Pas de gardiennage à l'heure de la délibération

N°12 - Création d'un groupement de commande entre la Ville de Coutances et Coutances Mer et bocage pour bénéficier de la centrale d'achat RESAH Collectivités

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert, à la demande de la DGOS, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Il collabore avec plus de 1500 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

La centrale d'achat RESAH s'est ouverte aux collectivités pour leur permettre de bénéficier de ses compétences, expertises et réseaux de fournisseurs.

De nombreux marchés proposés par cette centrale intéressent directement la Ville de Coutances notamment ceux concernant les systèmes d'information (matériels, réseaux, logiciels, téléphonie fixe et mobile, infrastructure téléphonique, internet, cybersécurité...).

Pour bénéficier de ces différents marchés une adhésion est nécessaire auprès de la centrale d'achat.

Cette adhésion ne peut se faire que par des collectivités ou EPCI dont leur population est supérieure à 20 000 habitants. La Ville de Coutances ne rentre pas dans ce critère.

Coutances Mer et Bocage adhère à la centrale d'achat, et à ce titre, il est possible de créer un groupement de commandes entre la Ville de Coutances et Coutances Mer et Bocage pour y accéder.

Le critère de création d'un groupement de commande RESAH étant respecté entre la structure adhérente et la collectivité membre du groupement de commande, en effet cette dernière doit avoir une population supérieure à 4 500 habitants.

Des droits d'accès sont à régler par les membres du groupement de commandes auprès de la centrale d'achat RESAH pour chaque marché.

Ces droits d'accès sont à réglés annuellement ou pour la durée totale du marché qui sera de maximum 4 années.

Ces droits seront payés par Coutances Mer et Bocage et refacturés selon les modalités indiquées dans la convention de service commun de la DSIN dont les deux entités sont signataires.

Pour tous les marchés, il sera demandé directement auprès de l'attributaire à ce que la facturation soit différenciée pour chaque entité, en cas d'impossibilité, la facturation sera suivie et assurée par

Coutances Mer et Bocage et une refacturation sera opérée selon les modalités indiquées dans la convention de service commun de la DSIN, signée entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour permettre à la Ville de Coutances de bénéficier des marchés de la centrale d'achat RESAH Collectivités qui seront communs entre la Ville et Coutances Mer et Bocage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur David ROUXEL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour permettre à la Ville de Coutances de bénéficier des marchés de la centrale d'achat RESAH Collectivités qui seront communs entre la Ville et Coutances Mer et Bocage.

Ainsi fait et délibéré





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et en particulier son article L. 2113-7,

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 juillet 2021 donnant délégation au président, la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du autorisant la constitution du groupement et la signature de la présente convention,

Considérant l'obligation de se constituer en groupement de commande pour que la Ville de Coutances puisse bénéficier de la centrale d'achat RESAH Collectivités au travers l'adhésion de Coutances mer et bocage,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Constitution du groupement et objet

En application de l'ordonnance n°2018-1074, il est constitué un groupement de commande entre la Communauté de communes Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances pour permettre l'accès à la Ville de Coutances à la Centrale d'Achat RESAH Collectivités permettant entre autres l'accès aux divers marchés dont Téléphonies fixes et mobiles, internet, cybersécurité, équipements et matériels informatiques...

Article 2 : Coordination et missions

La communauté de communes Coutances mer et bocage est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, au travers de la DSIN mutualisée entre ces deux entités, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations : adhésion à RESAH Collectivités, conventionnement sur les marchés intéressants les deux entités, suivi budgétaire et financier, mise en œuvre des abonnements, solutions, équipements et matériels ainsi que le suivi des différents prestataires retenus pour les marchés gérés par RESAH et dont les deux entités auront conventionné.

Article 3 : Définition du groupement de commandes

Ce groupement de commande concerne l'accès à l'ensemble des marchés gérés par la centrale d'achat RESAH Collectivités et dont les deux entités auront un intérêt commun à conventionner.

La DSIN assurera la coordination de l'ensemble des marchés pour lesquels les deux entités auront conventionné et sera l'interlocutrice privilégiée entre les gestionnaires de la centrale d'achat RESAH Collectivités et les attributaires des marchés visés.

Article 4 : Effet et durée

La présente convention prendra effet dès sa signature par les membres du groupement. Son terme est fixé à la fin de la durée de chaque marché dont les membres auront conventionné.

Article 5 : Répartition des frais de procédure

Des droits d'accès sont à régler par les membres du groupement de commandes auprès de la centrale d'achat RESAH pour chacun des marchés conventionnés.

Ces droits d'accès sont à réglés annuellement ou pour la durée totale du marché qui sera de maximum 4 années.

Pour tous les marchés, il sera demandé directement auprès de l'attributaire à ce que la facturation soit différenciée pour chaque entité, en cas d'impossibilité, la facturation sera suivie et assurée par Coutances mer et bocage et une refacturation sera opérée selon les modalités indiquées dans la convention de service commun de la DSIN, signée entre les deux parties.

A Coutances, le

Pour la Ville de Coutances,
M. Jean-Dominique BOURDIN
Maire,

Pour la Communauté Coutances mer et bocage,
M. Jacky BIDOT,
Président,

N°13 - Subvention exceptionnelle au JA Coutances Tennis de Table

Le club de Tennis de Table de Coutances obtient depuis de nombreuses années de très bons résultats au niveau national, comme en témoigne les derniers championnats de France vétérans du mois d'avril dernier.

Les championnats d'Europe vétérans reprennent cette année après deux années de pandémie. Ils auront lieu cet été à Rimini, en Italie. Etant qualifié pour ce tournoi, le club de Tennis de Table de Coutances sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville, afin de permettre à 3 joueurs d'y participer.

Considérant :

- la participation active de ce club à la vie sociale et associative de la Ville,
- le caractère exceptionnel de la demande,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 300 € afin d'aider l'association à participer au championnat d'Europe 2022.

Les subventions seront mandatées à l'article 6574 (subventions aux associations) du chapitre 65.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Didier LEFEVRE,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la somme de 300 € afin d'aider l'association à participer au championnat d'Europe 2022.

Les subventions seront mandatées à l'article 6574 (subventions aux associations) du chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré

N°14 - Tarifs festivités de Noël 2022

Le marché de Noël 2022 se déroulera du mercredi 14 au vendredi 24 décembre inclus, dans l'espace et sur la place Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

Stand de 3 m : 200 €

Stand de 4 m : 250 €

Stand de 5 m : 300 €

Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

Superficie de 9 m² : 300 €

Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet en extérieur, place Saint Nicolas : 200 €

S'agissant des autres implantations de chalets dans la Ville, un tarif de 300 € sera appliqué pour la durée des festivités.

Les avis de sommes à payer seront établis en septembre et devront être réglés avant le début du marché de Noël.

En cas de non-respect du contrat (non présence, départ avant la fin du marché, etc...) il sera appliqué une pénalité d'un montant de 200 € auprès des exposants et donnera lieu à l'émission d'un avis de sommes à payer.

Certaines facturations peuvent être amenées à changer après paiement de l'avis de sommes à payer, en fonction de l'emplacement attribué à l'exposant. Dans ce cas un ajustement sera prévu avec l'exposant, un remboursement sera fait si l'emplacement attribué est plus petit, ou un nouvel avis de sommes à payer sera émis si l'emplacement attribué est plus grand.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Pierre Henri DEBRAY,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

N°15 - Grille tarifaire pour la saison culturelle 2022-2023

Le contrat de délégation de service public par lequel la Ville de Coutances confie au CCAC l'organisation d'une saison culturelle au théâtre municipal et du festival Jazz Sous les Pommiers, prévoit que les grilles tarifaires annuelles de ces offres culturelles fassent l'objet d'une délibération par le Conseil municipal.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles du plus grand nombre, le délégataire doit pratiquer une politique tarifaire raisonnable et équilibrée qui intègre des tarifs réduits pour les publics scolaires, étudiants et les chômeurs. Le délégataire doit également proposer une politique d'abonnement.

La grille de la saison 2022-2023 est proposée ainsi :

	Plein tarif	Tarif Comité d'Entreprise	Tarif abonné	Tarif 50%	Tarif scolaires
Tarif du théâtre de Caen pour un "bus opéra"	31€ tarif unique				
Tarif pour les têtes d'affiche	28 €	25 €	22 €	14 €	
Tarif artistes confirmés	24 €	21 €	18 €	12 €	
Tarif concert musiques actuelles à la SMH	22€ tarif unique				
Tarif intermédiaire	20 €	17 €	14 €	10 €	
Tarif découverte	16 €	13 €	10 €	8 €	
Tarif spectacle enfants/famille	12 €	9 €	6 €	6 €	
écoles/ALSH					4,50 €
collèges/lycées					6,00 €
pensionnaires					5,00 €
lycéens école du spectateur					7,50 €

Carte d'abonnement	adulte : 20€	plus de 60 ans : 14€
--------------------	--------------	----------------------

Le tarif CE s'applique aussi à d'autres formes de groupes

Le tarif abonné s'applique à ceux qui ont acheté une carte d'abonnement, dès le premier billet, à raison d'1 billet maxi par concert par carte d'abonnement

Le tarif 50% s'applique aux bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de 20 ans et moins, étudiants de 26 ans et moins, chômeurs

Les tarifs scolaires s'appliquent aux enfants qui viennent à une séance sur le temps scolaire, ou en groupe classe le soir, c'est gratuit pour les accompagnateurs

Le tarif pensionnaires est pour les élèves en internat qui viennent le soir hors groupe classe

Le tarif "école du spectateur" s'applique aux lycéens des classes qui suivent ce dispositif

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

N°16 - Ventes au Musée Quesnel Morinière

Dans le cadre des collections et des expositions du musée en rapport avec l'œuvre du photographe Christian Malon, il est proposé à la vente, des affiches et des livres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous. Ces tarifs de vente incluent une commission de 15 % pour le musée.

Supports	Prix public TTC
Affiche	5 €
Livre : Paysans de Normandie	29,90 €
Livre : Presque rien 50 ans de photographie	35 €
Livre : Sur les pas de Jean-François Millet	29,90 €
Livre : Foires de Normandie	29,42 €
Livre : Gestes et regards	22,50 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

N°17 - Mandat spécial

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les

élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. (...) ».

Considérant la délégation organisée par le comité de jumelage Coutances-Troïna,

Considérant que Monsieur Didier LEFEVRE, conseiller délégué aux sports et à la vie associative, représentera Monsieur le Maire dans le cadre de cette visite,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement en Sicile de Monsieur Didier LEFEVRE du 6 au 12 septembre 2022 ;
- de prendre en charge les frais de transports aller-retour entre Coutances et Troïna aux frais réels, par remboursement à l'intéressé, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants ;
- de prendre en charge les frais de nuitées et de repas aux frais réels, par remboursement à l'intéressé, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants, dans la limite des plafonds fixé par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement en Sicile de Monsieur Didier LEFEVRE du 6 au 12 septembre 2022 ;

- PREND en charge les frais de transports aller-retour entre Coutances et Troïna aux frais réels, par remboursement à l'intéressé, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants ;
- PREND en charge les frais de nuitées et de repas aux frais réels, par remboursement à l'intéressé, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants, dans la limite des plafonds fixé par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ainsi fait et délibéré

